

PAR COURRIEL

Le 5 décembre 2019

Objet : Demande d'accès à l'information | Réponse
N./d. : A1920-045

Nous avons procédé au traitement de votre demande d'accès à l'information reçue le ou vers le 1^{er} novembre 2019, visant l'obtention des renseignements suivants;

-Le montant total dépensé par votre organisation, par année, depuis trois ans, pour combattre les infestations de punaises de lit.

-Le montant dépensé à chacun des sites touchés par les punaises de lit qui a fait l'objet d'un traitement, depuis trois ans.

-Copie des rapports des firmes spécialisées dans les punaises de lit, dans chacune de vos installations, pour la dernière année disponible.

Vous trouverez ci-joint les documents accessibles correspondant à votre demande. Veuillez noter que la plupart des interventions concernant les punaises de lit est réalisée par notre personnel. Pour plus d'information à cet égard, nous vous référons à la demande d'accès à l'information A1920-025 publiée sur le site Internet de notre organisation.

Meilleures salutations,

Original signé

Isabelle Routhier, avocate

Responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics

P.j. (2) documents PDF